

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le 15 décembre à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 9 décembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 28 puis 29 (au point 9)

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 37 puis 38 (au point 9)

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothée, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M.BODART Michel, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.FICHEUX Bruno, M.HENNEON François-Xavier, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M.LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey (arrivé au point 9), Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse,.

Absents excusés :

Mme VILLE Augustine pouvoir donné à Monsieur François Xavier Henneon
Mme DUHAYON Monique pouvoir donné à Monsieur Bruno Ficheux
M.PARENT Michael pouvoir donné à Monsieur Jacques Hurlus
Mme EVRARD Monique pouvoir donné à Monsieur Philippe Mahieu,
M.BOONAERT Jean-Philippe pouvoir donné à Nathalie Debaisieux,
M.MOUQUET Denis pouvoir donné à Madame Fermentel Geneviève,
M. LAPIERRE Julien pouvoir donné à Madame Boulanger Delphine,
M.MORVAN Hervé pouvoir donné à Madame Sandra PLE,
Mme LORPHELIN Martine pouvoir donné à Monsieur LORIDAN Bernard

Absents :

M.DEHAENE Michel, M.VANECLOO Serge, M. SERE Soarey jusqu'au point 9, M.RAVET Pierre-Luc, Mme HERDIN Andrée,

Secrétaire de séance :

M.DELVALLE Jean .

Délibération 2022D197 Petite-enfance, jeunesse, santé et sport - Contrat de Délégation de service public relatif à l'exploitation du Centre aquatique intercommunal - L'Ondine – Avenant.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu, la délibération du 18 octobre 2017 approuvant le choix du délégataire et autorisant le Président à signer le contrat de délégation de service public,

Vu, le contrat signé le 23 novembre 2017 par la Communauté de communes Flandre Lys confiant la gestion et l'exploitation de son centre aquatique dénommé L'ONDINE à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, via sa filiale dédiée à cette exploitation la SNC L'ONDINE,

Vu, l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public Centre aquatique l'Ondine, faisant suite à la crise sanitaire liée au Covid19,

Vu, l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public Centre aquatique l'Ondine, faisant suite à la crise sanitaire COVID19, du 1er octobre au 31 décembre 2020,

Vu, l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public Centre aquatique l'Ondine, prolongeant le contrat pour une durée de 5 semaines, soit jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du 6 décembre 2022,

Par délibération du 30 novembre 2021, l'assemblée délibérante s'est prononcée favorablement sur le principe du recours à une nouvelle délégation de service public pour la gestion de son centre aquatique intercommunal et a publié un avis de concession le 17 février 2022.

Suite aux conséquences de la crise énergétique ayant pour effet d'entraîner une extrême volatilité des prix du gaz et de l'électricité, les entreprises soumissionnaires n'ont pas réussi à s'engager fermement sur un prix rendant impossible le départage des offres finales ainsi que leur analyse.

La CCFL a alors décidé de modifier le périmètre du service concédé, dans l'intérêt du service et en vue de permettre la continuité du service public, en prenant à sa charge la fourniture du gaz et de l'électricité et en ouvrant un troisième tour de négociation.

Toutefois, les services de l'Etat ont recommandé à la CCFL de réaliser une nouvelle procédure.

La CCFL a alors déclaré sans suite la procédure de passation du fait de la crise énergétique, le fondement de l'article R. 3125-4 du code de la commande publique.

La crise énergétique constitue ainsi, conformément à la circulaire de la Première Ministre du 29 septembre 2022 n°6374/SG, une circonstance imprévue.

C'est ainsi en application de l'article R. 3135-5 du code de la commande publique que le présent avenant est conclu.

Cet article dispose que : « Le contrat de concession peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir. »

Sur cette base, le montant de l'avenant ne peut être supérieur à 50 % du montant du contrat de concession initial.

En vue d'assurer la continuité du service public, il y a lieu, au regard de ce qui précède, de prolonger d'une durée de 12 mois l'actuel contrat de délégation de service public afin de pouvoir relancer la procédure de passation de la nouvelle concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique l'ONDINE.

La prolongation prendra donc effet du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le Président à signer l'avenant 4 joint ci-annexé, prolongeant le contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2023.
- AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité (38 voix POUR) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS

